

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 15
Votants	: 18

**Étaient présents :**

Ludovic PROISY, Maire ;  
Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjointes ;  
Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Yves MARTIN, Conseillers délégués.  
Charline DECARNIN, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Conseillers Municipaux.  
Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents ayant donné procuration :**

Jorge DOS SANTOS ayant donné procuration à Judith TERNIER  
Théo VANENGELANDT ayant donné procuration à Christelle DELEPLACE  
Maurice VANDEWALLE ayant donné procuration à Ludovic PROISY

**Était absent :**

Fabienne MEPLON

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance.

**Désignation de Charline DECARNIN comme secrétaire de séance ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

La séance s'ouvre à 19h00

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les deux points suivant à l'ordre du jour :

**Point 11 | Projet de rénovation Église Saint Eubert**

**Point 12 | Médiathèque Municipale – Convention réseau Mélantois 2024 et Avenant à la convention 2023.**

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour initial à l'unanimité.

M. Le Maire informe ensuite l'assemblée, de la tenue des prochaines commissions et/ou réunions :

- **Mardi 19 mars 2024 :**
  - Commissions « Finances » à 18h30
  - Commission « Urbanisme » à 19h00
  
- **Mercredi 20 mars 2024 :**
  - Commission « Culture » à 18h00

- Commission « Jeunesse et sports » à 18h00
- Commission « Fêtes et cérémonies » à 18h30

▪ **Jeudi 21 mars 2024 :**

- Commission « des aînés » à 18h30
- Commission « Ecoles » à 18h30

▪ **Jeudi 28 mars 2024 :**

- Conseil Municipal, salle Paul Buisine à 19h00 => BUDGET

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

*Rapporteur : M. Le Maire, Ludovic PROISY*

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2023.

Le procès-verbal n'ayant pu être présenté, il sera proposé à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Le conseil municipal ACCEPTE le report de ce point à la prochaine séance.**

N'ayant reçu aucune autre remarque, M. Le Maire passe au premier point mis à l'ordre du jour.

## FONCTION PUBLIQUE

### **1. AVENANT A LA DELIBERATION « INTERVENANT SON & LUMIERE » - emploi non-permanent**

Révision de la délibération n°2016-021 du 30 mars 2016

*Rapporteur : Charline DECARNIN*

**M. Le Maire EXPOSE** que :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-21 adoptée en séance du 30 mars 2016, autorisant la création d'un emploi « Intervenant son & lumière » à temps non-complet à La Chiconnière

Vu les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale applicables à compter de ce 1<sup>er</sup> janvier 2024

Considérant nécessaire la révision de l'indice de rémunération de l'intéressé(e)

Considérant nécessaire l'extension du champ d'intervention de l'intéressé(e) aux différents sites de la commune lors de ses manifestations

Propose que :

Cet emploi soit rémunéré sur la base du cadre d'emploi d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon

Cet emploi soit opérationnel sur tous les sites de la commune

*M. Le Maire invite les membres de l'Assemblée à délibérer sur cette proposition de révision de la délibération « Intervenant son & lumière »*

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, ACCEPTE à L'UNANIMITÉ les différents changements proposés concernant la délibération « Intervenant son & lumière »**

**ACCEPTE à L'UNANIMITÉ, la proposition de révision de la délibération « Intervenant son & lumière »**

## 2. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION « DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DES AÎNÉS »

Révisions de la délibération n°2023.03.10 prise lors du CM du 30 mars 2023

*Rapporteur : Denise DUCROUX*

***Cette délibération annulera et remplacera la délibération n°2023.03.10***

**M. LE MAIRE RAPPELLE** que dans le cadre de sa politique envers les aînés, la commune de Vendeville propose chaque année des sorties dites « traditionnelles », réservées aux aînés vendevillois de 62 ans et +.

La commission des aînés propose une programmation de sorties et d'activités variées afin de répondre aux centres d'intérêt de chacun ; l'objectif étant de permettre aux aînés de conserver et/ou de développer des liens.

Pour participer à ces temps de rencontres, il suffit d'être vendevillois, d'avoir 62 ans et + et de se faire connaître auprès de la mairie. Une invitation est envoyée à chaque activité programmée ;

Lors de la dernière commission des aînés du 8 février 2024, il est suggéré de garder les mêmes tarifs qu'en 2023 sauf pour le repas de Printemps. Celui-ci ne se faisant plus à La Chiconnière mais dans un restaurant proposant un spectacle par souci d'organisation, il est proposé une augmentation de 5€.

Voici la nouvelle répartition des participations financières demandées aux seniors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- **Repas de Printemps, voyages, sorties en bus ou activités hors de Vendeville | 10€ par personne**
- **Spectacle, repas (style brunch / apéritif dinatoire...), atelier fait sur Vendeville ... | 5€ par personne**
- **Certaines activités peuvent être gratuites lors de la Semaine Bleue, lors des fêtes de fin d'année ou en fonction du coût de l'activité et/ou sortie et sera à l'appréciation de la commission des aînés.**

Ces participations financières seront à régler directement à la mairie par chèque à l'ordre de Famille et Enfance Vendeville ou en espèce. En cas d'absence à l'activité, le remboursement de la personne inscrite sera possible uniquement sur présentation d'un justificatif.

*M. Le Maire propose au Conseil Municipal, de voter ce changement de tarification et de l'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, ACCEPTE à 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (S. DELVOYE) l'augmentation de 5€ pour l'activité – Repas de printemps**

**ACCEPTE à 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, le changement de tarification concernant la demande de participation financière aux activités des aînés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

## 3. MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION N° 2023.09.08

2023.09.08 – Application de la taxe d'Habitation sur les logements vacants – et possibilité de majoration de la TH sur les résidences secondaires.

*Rapporteur : Ludovic PROISY*

**A. MODIFICATION / RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2023.09.08 – Application de la TH sur les logements vacants – et possibilité de majoration de la TH sur les résidences secondaires**

**M. LE MAIRE RAPPELLE** qu'en date du 8 décembre 2023, la DRCT – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Nord a interpellé par courrier, le Conseil Municipal concernant la décision d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette délibération instaurait également la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS). Cette dernière appelle la remarque suivante sur l'assujettissement des logements vacants à la THRS :

Comme le dispose l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) cité dans notre délibération, les communes autres que celles visées à l'article 232 du même code peuvent, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre. Or la commune de Vendeville fait partie des communes visées à cette article 232 du CGI.

Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération portant retrait de l'institution de l'assujettissement des logements vacants à la THRS.

*M. Le Maire invite les membres de l'Assemblée à délibérer sur le retrait de la délibération n°2023.09.08 concernant l'institution de l'assujettissement des logements vacants à la THRS.*

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'UNANIMITÉ le retrait de la délibération n°2023.09.08 prise lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.**

**ACCEPTE à l'UNANIMITÉ le retrait de la délibération n°2023.09.08 concernant l'institution de l'assujettissement des logements vacants à la THRS.**

**B. MAJORATION DE 25% DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS non affectés à l'habitation principale.**

**M. LE MAIRE EXPLIQUE** qu'ayant voté sur une même délibération n°2023.09.08 lors du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, l'assujettissement des logements vacants à la THRS et la majoration de la cotisation due au titre des logements meubles non affectés à l'habitation principale lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, dont nous venons de voter le retrait, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant la majoration de la TH sur les résidences secondaires.

**M. Le Maire invite les membres de l'Assemblée à délibérer à nouveau et à l'identique la majoration de 25% de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale prise lors du CM du 28 septembre dernier.**

**Code Général des Impôts, article 1407 Ter**

*l.- Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.*

*Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée. Cette majoration n'est pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies. Toutefois, la somme du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévu à l'article 1636 B septies.*

II.- Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. \* 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale. Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante. La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- Décide un taux de majoration de 25 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- Autorise M. Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

ACCEPTÉ la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 25% à l'UNANIMITÉ

#### 4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERM'AIDE

Rapporteur : Olivier MORVAN

**M. LE MAIRE EXPLIQUE** que l'association Interm'aide a fait parvenir à la collectivité de Vendeville sa proposition de nouvelle convention pour mise à disposition de personnels pour effectuer des tâches ponctuelles, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette convention permet, en cas de nécessité, le remplacement d'agents ou de renforts occasionnels dans le cadre d'opérations spécifiques relatives à l'entretien des bâtiments communaux - notamment les espaces scolaires et péri- scolaires, espaces techniques et espaces verts.

*Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire cette convention sur 12 mois pour 2024.*

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** de reconduire la convention avec l'association INTERM'AIDE

DECIDE A L'UNANIMITÉ la reconduction sur 12 mois pour 2024 de la convention avec l'association INTERM'AIDE

#### 5. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SECLIN MELANTOIS TOURISME

Rapporteur : Charline DECARNIN

**M. LE MAIRE RAPPELLE** que par délibération n°2020-36 en date du 24 septembre 2020, la commune a décidé de se rapprocher de l'office du Tourisme de Seclin et Environs via la signature d'un contrat de partenariat notamment dans le cadre du projet d'adhésion à l'association des Villes Sanctuaires.

Par délibération n°2021-03 en date du 15 janvier 2021, la commune de Vendeville a désigné un représentant titulaire en la personne de M. Le Maire et son suppléant en la personne de Madame Charline DECARNIN.

Afin de maintenir le lien nécessaire entre Seclin Mélantois Tourisme et de continuer nos actions communes pour le bon développement touristique du Mélantois, il est souhaité de renouveler la convention de partenariat. La cotisation d'un montant de 2 000 € englobe la subvention communale et l'aide financière de l'association pour les diverses missions de communication et de promotion liées à la labellisation du sanctuaire Sainte Rita. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

*Il est proposé de renouveler ce partenariat, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à cette convention et de voter l'attribution d'une subvention de 2 000 €.*

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De renouveler le partenariat avec Seclin Mélantois tourisme
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'avenant
- De voter l'attribution d'une subvention de 2 000 €

**DECIDE A 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (S. DELVOYE et A. MALAQUIN) l'avenant à la convention de partenariat Seclin Mélantois Tourisme.**

## **6. FOND DE CONCOURS « TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE »**

*Rapporteur : Guillaume LIETARD*

M. LE MAIRE RAPPELLE que la commune de Vendeville s'engage dans la Transition écologique. En cohérence avec cette démarche, il convient d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de notre parc d'éclairage public.

Le parc de point lumineux de la commune de Vendeville s'élève à 410 points dont 135 ont été remplacés en LED soit 33% du parc.

Il reste donc à ce jour 275 luminaires énergivores à remplacer par des LED sur différents quartiers de la ville.

Après étude auprès de SEV Énergie, le coût de ce remplacement s'élève à 122 372 € HT (soit 443€ / luminaire fourni et posé)

Afin de diminuer ce coût, il convient de faire des demandes de subventions auprès de la Préfecture, du Département, de la Région et du Fond de concours de la Métropole Européenne de Lille.

*M. Le Maire invite les membres de l'Assemblée à :*

- Approuver le projet de travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, la Région, le Département et la MEL pour des demandes de subvention et/ou dotations
- Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- Autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir suite à cette démarche.

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'approuver le projet de travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, la Région, le Département et la MEL pour des demandes de subvention et/ou dotations
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir suite à cette démarche.

**DECIDE L'UNANIMITÉ le fond de concours « Transition Énergétique et bas carbone »**

## **7. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ROB 2024**

*Rapporteur : Judith TERNIER*

**M. LE MAIRE EXPLIQUE** à l'Assemblée que chaque adjoint et conseiller délégué prendra la parole afin de donner les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir pour sa mandature. Ces orientations seront traduites dans le budget communal qui sera présenté lors du Conseil Municipal programmé le 28 mars prochain.

M. Le Maire rappelle que la préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte toujours marqué par la contrainte et l'incertitude.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression, dépendante de la situation géopolitique internationale.

De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner les agents publics mais sans compensation, entraînant des surcoûts pour la commune.

**PAROLE A FABRICE VAN BELLE – Adjoint aux fêtes, cérémonies et associations**

# Orientation Budgétaire de l'adjoint à la communication, animation jeunesse & Sports

Rapporteur Fabrice Van Belle

Jeunesse			
	N - 1	N	
<b>Paques Course à l'Oeuf</b>			
Achat des chocolats	380,00 €	250,00 €	
Cout total	380,00 €	250,00 €	
<b>Baptême de l'air</b>			
Participation	36,00 €	90,00 €	
Cout total	36,00 €	90,00 €	
<b>St Nicolas</b>			
Speclacle	800,00 €	800,00 €	
Achant des friandises	210,00 €	210,00 €	
Cout total	1 010,00 €	1 010,00 €	
<b>Balade du Père Noel</b>			
Location	300,00 €	0,00 €	
Achant des friandises	120,00 €	0,00 €	
Cout total	420,00 €		
<b>Sortie Ados</b>			
Juillet	1 140,00 €	1 200,00 €	
Aout	1 273,00 €	1 250,00 €	
Cout total	2 413,00 €	2 450,00 €	
<b>Total Jeunesse</b>	<b>4 259,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>	
<b>Sports &amp; Culture</b>			
<b>Speclacle de Sabrina</b>			
Location du tapis + matériels	275,00 €	400,00 €	
Achat des fleurs	150,00 €	150,00 €	
Heures sup Sabrina	200,00 €	200,00 €	
Heures sup Gaëtan	200,00 €	200,00 €	
Impression des programmes	150,00 €	100,00 €	
Repas Bénévoles & enfants	190,00 €	150,00 €	
Cout total	1 165,00 €	1 200,00 €	
<b>Fouées des Périseaux</b>			
Participation	400,00 €	400,00 €	
Cout total	400,00 €	400,00 €	
<b>Sports &amp; culture</b>			
Cartes cadeaux Decathlon	1 500,00 €	1 200,00 €	
Cartes cadeaux Cultura	1 000,00 €	850,00 €	
Cout total	2 500,00 €	2 050,00 €	
<b>Total Sports</b>	<b>3 365,00 €</b>	<b>3 650,00 €</b>	

32 695,00 €  
32 980,00 €

Pour faire suite au travail effectué et présenté des différentes dépenses dans les commissions et dans un souci de maîtrise des budgets tout en garantissant une qualité dans les sorties proposées aux adolescents, dans les différentes animations, cérémonies et festivités proposées je vous propose :

Animation & Cérémonies			
	N - 1	N	
<b>Feux d'artifices</b>			
Feux d'artifices	4 900,00 €	4 500,00 €	
Repas des artificiers	50,00 €	50,00 €	
Repas service technique de Vendeville	40,00 €	40,00 €	
Manège	1 500,00 €	0,00 €	
Cout total	6 490,00 €	4 590,00 €	
<b>Marchés de Noël</b>			
Location du groupe électrogène	1 200,00 €	1 200,00 €	
Manège	1 000,00 €	1 000,00 €	
Repas service technique de Vendeville	40,00 €	40,00 €	
Tonnelle	500,00 €	500,00 €	
Cout total	2 740,00 €	2 740,00 €	
<b>Cérémonies</b>			
Divers	5 890,00 €	5 500,00 €	
Cout total	5 890,00 €	5 500,00 €	
<b>Total Jeunesse</b>	<b>15 120,00 €</b>	<b>12 830,00 €</b>	
<b>Communication</b>			
<b>Paques Course à l'Oeuf</b>			
Abonnement	250,00 €	250,00 €	
Cout total	250,00 €	250,00 €	
<b>Total Jeunesse</b>	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	
<b>Associations</b>			
<b>Associations</b>			
Basket	400,00 €	400,00 €	
Club de loisir	400,00 €	400,00 €	
FCTV	2 110,00 €	2 110,00 €	
Judo club	1 620,00 €	1 620,00 €	
Karaté club	480,00 €	480,00 €	
Ping Pong	910,00 €	910,00 €	
Randonnée Pédestre	400,00 €	400,00 €	
Tennis club	560,00 €	560,00 €	
UNC Section 49	250,00 €	250,00 €	
Vendétoles	21 700,00 €	21 700,00 €	
ECFTR	250,00 €	250,00 €	
Océanologie	250,00 €	250,00 €	
Cout total	29 330,00 €	29 330,00 €	
<b>Total Jeunesse</b>	<b>29 330,00 €</b>	<b>29 330,00 €</b>	

Enfants	Adultes	Nom	Portabilité	Subvention
40,00 €	40,00 €	250,00 €	250,00 €	0
			0	0,00 €
		32	0	400,00 €
	17	25	1	2 180,00 €
			1	250,00 €
	11	5	0	640,00 €
			1	500,00 €
			0	400,00 €
		5	0	0,00 €
			0	250,00 €
			0	21 700,00 €
			0	0,00 €
			0	0,00 €
				26 320,00 €

## PAROLE A CHRISTELLE DELEPLACE – Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et CME

Aucune demande d'investissement n'a été formulée par M. Guillaume Vichery, directeur du groupe scolaire Alain DECAUX pour l'année 2024.

### DEPENSES SCOLAIRES

#### **CLASSE DE NEIGE 2024**

- Une participation financière communale de 14 000 € a été votée le 28/09/2023
- Nous avons délibéré pour le paiement échelonné en décembre 2023.

Nous venons d'être informés des donations perçues ou à percevoir pour le financement du séjour

- actions école lors de la Chorale 197,50 €
- actions école en lien avec Mme Jansen 55,00 €
- actions APE 980,00 €

**1 232,50 €**

#### Coût de la classe de neige qui se déroulera du 17 au 23 mars 2024

Coût total du voyage 566,50 TTC / élève x 52 élèves	29 458,00 €
Participation de la mairie	14 000,00 €
Contribution des familles 15 458 € / 52 élèves	297,00 €
1er versement en décembre 2023 de 50 €	247,00 €

**3 versements de 82,33 € 247 € / 3 (Janvier, Février, Mars)**

Actions réalisées par APE & Ecole 1 232,50 € / 52 élèves 23,70 €

soit un dernier versement en Mars 2024 de :

TRANCHE	1	2	3	4	5	6-7-8
Aide du CCAS	45 % du prix	40 % du prix	30 % du prix	20 % du prix	20 % du prix	pas d'aide
Tarifs	32,25 €	35,18 €	41,04 €	46,90 €	46,90 €	58,63 €

Coût du voyage par élève : 50 € + 82,33 € + 82,33 € + 58,63 € = 273,29 € pour les tranches 6 -7 et 8

### DEPENSES PERISCOLAIRES

#### **AMENAGEMENT DE LA GARDERIE MATERNELLE**

- Devis UGAP 2023 de 9 483,28 €  
La CAF nous a accordé une subvention en décembre 2023 de 2 917 €  
Nous avons 18 mois pour effectuer les dépenses et fournir les factures.

## PAROLE A GUILLAUME LIETARD – Adjoint à la Culture et à l'Urbanisme

### **CULTURE**

#### Les dépenses d'investissement :

Malgré la conjoncture actuelle, la commune de Vendeville veut poursuivre son engagement en faveur de la culture en la proposant à ses habitants sous toutes ses formes.

### a) La médiathèque :

Avec un budget annuel de 3€ par habitant et par an, nous souhaitons reconduire ce montant de 5 100€ afin de continuer à renouveler le fond de documents de la médiathèque.

De plus, nous proposons aussi une offre de magazines depuis l'an passé et souhaitons répéter l'expérience avec un budget de 200 €.

Concernant les animations qui ponctuent l'année, nous resterons sur des évènements gratuits qui nécessitent néanmoins du petit matériel avec une demande de budget de 500€ pour l'année. Nous avons déjà prévu divers ateliers et interventions comme le carnaval, la fête des grands-mères, la création d'un cadeau pour la fête des parents, les ateliers habituels comme la chandeleur, halloween et Noël.

Nous souhaitons relancer les rendez-vous des P'tits Bouts dont le budget servira à l'achat de documents spéciaux pour les activités (yoga, chants...) et lectures spécifiques (kamishibai).

### b) Activités culturelles :

Avec le concours de la MEL via le programme des Belles Sorties, nous aurons l'occasion de recevoir l'artiste CHIEN NOIR grâce à l'Aéronef. C'est un chanteur de la nouvelle scène française avec une aura nationale voire internationale.

Cette soirée se voulant festive, une buvette et petite restauration seront proposées. Nous prévoyons de louer une tireuse à bière pour des fûts ainsi qu'une machine à croque-monsieur professionnelle.

Le « catering » pour l'artiste ainsi que ses musiciens et techniques seront à prévoir. Pour la location du matériel sur scène ainsi que l'hébergement, ces prestations sont prises en charge par l'Aéronef.

Un budget de 1000€ est demandé pour cette soirée.

	coût
Budget livres	5 100 €
Magazines	200 €
Animations	500 €
Concert Aéronef	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 800 €</b>

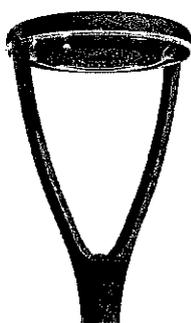
## URBANISME

### Les dépenses d'investissement :

Avant d'énumérer nos projets de l'exercice 2024, nous avons décidé en 2023 de souscrire au programme en énergie partagée, nous avons une vision plus fine de nos consommations par bâtiment mais surtout des analyses pour remédier à la surconsommation ou simplement moins consommer.

Les projets suivants en sont la preuve :

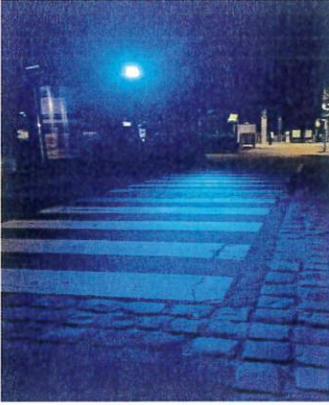
### a) Voiries et aménagements



Un grand plan de changement de luminaires est prévu en 2024. Actuellement, un luminaire sur deux est allumé afin de réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public mais les augmentations successives sur les factures d'électricité ont un impact direct sur notre budget.

Afin de casser cette tendance, nous devons investir dans du matériel moins énergivore et cela passe par la LED. Nous souhaitons changer les luminaires allumés actuellement et nous pourrions ainsi bénéficier de 60 à 75% d'économie d'énergie. Nous sommes actuellement en étude pour

obtenir des devis et les soumettre à notre conseillère en énergie partagée afin de bénéficier des 40% de subvention.



La sécurisation des passages piétons de la rue de Seclin avec un éclairage bleu n'ayant pas pu être faite en 2023, nous reconduisons la demande de budget sur 2024 afin qu'elle est lieu le premier semestre 2024 pour un montant de 9 544 € TTC

### ***b) Bâtiments communaux***

#### GRUPE SCOLAIRE ALAIN DECAUX



Dans notre démarche d'économie d'énergie et de maîtrise des coûts, nous souhaitons continuer de remplacer les éclairages du groupe scolaire Alain Decaux entièrement équipé d'anciennes dalles néons par des LED pouvant nous faire économiser 60% d'énergie.

#### ÉGLISE St EUBERT

Concernant notre église Saint Eubert, propriété de la commune, nous sommes face à un bâtiment vieillissant où plusieurs phases de travaux sont à prévoir :

- ✓ Nettoyage du beffroi  
La tabatière est cassée depuis un certain temps. Les oiseaux se sont emparés des lieux et un gros nettoyage est nécessaire
- ✓ Remise en fonction de la cloche.  
Celle-ci est fissurée et devra être fondue. Une nouvelle cloche sera créée à partir du métal de l'ancienne. Une autre option est possible avec la création de deux cloches, mais la première option sera privilégiée (Voir document n°1 société PASCHAL pour plus de détails).  
Ces options sont obligatoirement accompagnées d'un renforcement avec des poutres de transfert.
  - Électrification et remplacement du moteur de volée,
  - Remplacement des cadrans d'horloge,
  - Réparation de la tabatière (voir document n°2 société BATTAIS)
  - Mise en sécurité des échelles d'accès.
  - Désamiantage de la toiture du presbytère (voir document n°3 société TRADITION ET RÉNOVATION)

La facture totale sans subvention serait de 77 000€.

Un travail avec différents services d'Etat est en cours afin d'alléger la note finale.

Pour rappel, l'église St EUBERT et la commune de VENDEVILLE sont devenues, depuis 2023, la 21<sup>e</sup> ville sanctuaire de France. Nous allons devoir faire face à l'afflux de pèlerins et nous nous devons de les accueillir dans les meilleures conditions.

### Les recettes d'investissement

Des subventions seront sollicitées auprès des partenaires pour la plupart des projets cités précédemment. Nous attendons les retours des différents devis et de rencontrer les services compétents afin d'avoir une vision plus fine sur l'obtention de subventions.

### PAROLE A DENISE DUCROUX – Adjointe aux aînés

Vous trouverez ci-après le détail des différentes dépenses prévues pour l'exercice 2024 :

#### - Repas des aînés

Cette année, il est prévu au Chapito à Hellemmes le 2 avril 2024

Coût du Repas - spectacle : 5 500,00 €

#### - Voyages des aînés

- Destination : Calais le 13 mai 2024

Coût : 2 100 €

- Destination : les grottes de HAN le 12 juin 2024

Coût : 2 975 € - Pour maintenir la même somme que l'année dernière le repas n'est pas prévu.

#### - Colis des aînés

Prévisions : 5 000 €

#### - Anniversaires 2024

Nous sommes à 68 pers de plus de 80 ans

Coût : 1300 €

#### - Semaine Bleue

Coût : 4 000 €

#### - Gym d'Entretien

Coût : 38 €/heure TTC, pour 35 semaines pour l'année 2024 = 1 330,00 €

A titre de référence, les dépenses de l'année 2023 (hors gym d'entretien) s'élèvent à 20 253 € (chiffre service finances)

### RECETTES PREVISIONNELLES – EXERCICE 2024

Participation repas aînés de 5€ (exercice 2023) à 10€ (exercice 2024) par aîné

Participation sortie aînés 10 € / sortie / aîné (2 sorties prévues)

Participation Gym d'Entretien – Aînés

42 inscriptions à 35 € : 1 470 € (inscriptions 2023/2024)

En budget prévisionnel nous souhaiterions 24 000 € pour faire face à d'éventuelles augmentations de coût, mais en restant vigilant aux dépenses.

**PAROLE A YVES MARTIN – Conseiller délégué à la sécurité**

Le bien fondé de notre système de vidéo protection n'est plus à démontrer, avec un taux d'élucidation des enquêtes de :

- 90,24% en 2021
- 91,11% en 2022
- 92,85% en 2023

La mise à jour logicielle n'a pas été réalisée en 2023, nous n'avons pas été sollicités par Eiffage malgré une relance de notre part.

Non réalisé en 2023 l'implantation de deux nouvelles caméras quadruples.

Nous revoyons ce projet à la baisse en souhaitant acter une caméra quadruple rue de Seclin au niveau de la nouvelle mairie. Cette unité permettrait d'avoir une vue sur la circulation (est-ouest) en complément des caméras "plaques", permettant de couvrir le passage piétons devant la mairie, les sorties rue Paul Ricard et Anciens Combattants et une vue sur le nouveau parvis de la Mairie.

Les prix mentionnés dans le tableau ci-dessous sont HT

	2021	2022	2023	2024
Maintenance	/	4 490,52 €	5 965,22 €	5 816,04 €
Intervention	/	1 641.68 €	0,00 €	724,00 €
MAJ Logiciel GENETEC	/		<i>Non réalisé</i> 3 646,16 €	≈3 800,00 €
Investissement	53535,10€ pour 5 caméras dont 3 quadruples		<i>Non réalisé</i> 30 000 € pour 2 caméras quadruples	≈15 000 € pour 1 caméra quadruple



### CULTURE

#### 8. A.M.I – BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAINE

*Rapporteur : Guillaume LIETARD*

**M. LE MAIRE RAPPELLE** que la Métropole Européenne de Lille – MEL mène une politique culturelle engagée en soutenant les événements culturels métropolitains depuis 2001 (délibération 01C 325) et la mise en réseau des équipements culturels depuis 2012 (délibération 12 C 0647) grâce notamment à la création d'un portail communautaire de lecture publique permettant l'accès à une offre documentaire et des services en ligne : <https://asuivre.lillemetropole.fr/>

Pour asseoir cette politique structurante et ambitieuse, la MEL votait le 18 décembre 2020 le plan de développement de la lecture et des bibliothèques pour la période 2020-2026 (délibération n°20C0483) et par délibération n°22-C-0045 du 25 février 2022, elle décidait de mettre en œuvre une Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) qui a vocation à accompagner les communes partenaires du territoire dans la transition numérique au sein de leurs bibliothèques.

Ce projet est soutenu financièrement par l'État dans le cadre du label « bibliothèque numérique de référence » (BNR) obtenu en mars 2022.

Afin d'initier une mise en commun des moyens, la MEL propose trois outils métropolitains dont les objectifs sont les suivants :

1. Utilisation d'un logiciel de gestion des bibliothèques (système intégré de gestion en bibliothèque communément appelé SIGB) visant à :
  - Réduire le nombre de logiciels de gestion des bibliothèques sur le territoire pour favoriser les outils et services communs,
  - Faciliter l'élaboration de réseaux de proximité entre bibliothèques volontaires,
  - Remplacer les logiciels obsolètes présents sur le territoire,
  - Permettre un accès facilité à des services métropolitains, comme les ressources en ligne.
2. Des ressources mises en ligne (Presse, autoformation et vidéo à la demande, puis livres numériques), de façon à :
  - Proposer une offre documentaire complémentaire aux collections des bibliothèques du territoire,
  - Inviter de nouveaux publics, les inciter à fréquenter les bibliothèques et à utiliser leurs services par une inscription obligatoire dans la bibliothèque physique de leur commune,
  - Bénéficier d'une offre documentaire accessible 7 jours/7, 24h/24 sur le portail « à suivre... » et les portails communaux compatibles.
3. Un service expérimental de médiation numérique (Comment rendre visibles les ressources numériques invisibles ?) qui vise à :
  - Co-construire ensemble un outil de médiation numérique répondant aux besoins exprimés du territoire,
  - Réduire l'acculturation numérique,
  - Assurer la médiation numérique auprès des usagers (et non usagers en hors les murs) sur les nouveaux services numériques en bibliothèque,
  - Tester et s'approprier des outils acquis ensuite par les communes grâce aux dispositifs MEL (Fonds de Concours et appels à projets).

Dans le cadre de ce dispositif, la MEL prend financièrement en charge :

- Les coûts initiaux de déploiement (récupération des données, connecteurs vers le portail « à suivre... » pour les ressources en ligne, maintenance, hébergement, formation initiale) jusqu'en 2025 minimum,
- Les coûts d'abonnement pour son territoire d'1,2 millions d'habitants jusqu'en 2025, le déploiement des connecteurs entre les outils métropolitains, les ressources et les outils communaux compatibles (liste accessible en septembre 2022),
- Pour les livres numériques en 2024 : création d'un fonds d'ouvrages de départ, politique documentaire concertée du livre numérique sur le territoire,
- Les coûts initiaux de conception design et de fabrication de l'outil de médiation numérique.

Pour rappel, le réseau « Médiathèques du Mélantois » lors du dossier de candidature de juin 2022 à L'AMI « La Bibliothèque Numérique Métropolitaine » signé conjointement par les 6 communes - Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars et Vendeville a été intéressé pour :

- Rejoindre le logiciel métier métropolitain (logiciel métier C3rb)
- Intégrer les ressources en ligne de la MEL sur son portail de bibliothèque
- Participer à la politique documentaire du livre numérique, rejoindre le groupe de travail sur les ressources en ligne et participer avec des designers à la co-conception d'un dispositif inédit de médiation numérique

Pour garantir le succès de ce programme, les modalités d'utilisation de ces outils sont définies par un règlement de mise à disposition, qu'il convient de retourner signer, accompagné de la présente délibération à la Métropole Européenne de Lille.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour signer ou l'adjoint délégué, le règlement de mise à disposition d'un logiciel de gestion de bibliothèques (SIGB) et des ressources documentaires numériques ainsi que de participer à la politique documentaire du livre numérique, rejoindre le groupe de travail sur les ressources en ligne et participer avec des designers à la co-conception d'un dispositif inédit de médiation numérique*

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, DECIDE : De donner son accord pour signer le règlement de mise à disposition d'un logiciel de gestion de bibliothèques (SIGB) et des ressources documentaires numériques ainsi que de participer à la politique documentaire du livre numérique.**

<p><b>ACCEPTE A L'UNANIMITÉ L'A.M.I - Bibliothèque Numérique Métropolitaine / BNM</b></p>
---

## ENVIRONNEMENT

### 9. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

*Rapporteur : Guillaume LIETARD*

**M. LE MAIRE EXPLIQUE** que, consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8 445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI), Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. **Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.**

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mai 2023 et le 31 décembre 2025 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ l'adhésion de la commune au dispositif Métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**

## **10. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - RLPi**

*Rapporteur : Ludovic PROISY*

**M. Le Maire INFORME** le Conseil Municipal des nouvelles règlementations en matière de publicité extérieure suite à la publication du décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023 dont voici un extrait :

Le décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 modifie le code de l'environnement afin :

- d'une part, de réduire à 10,50 m<sup>2</sup> la surface unitaire maximale des publicités et enseignes lorsque celle-ci était précédemment fixée à 12 m<sup>2</sup>, qu'il s'agisse soit de publicités murales, soit de publicités ou d'enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- et, d'autre part, de porter de 4 m<sup>2</sup> à 4,70 m<sup>2</sup> la surface unitaire maximale de la publicité non lumineuse murale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Le décret précise également que le calcul de la surface unitaire des publicités s'apprécie en prenant en compte la surface du panneau tout entier, c'est-à-dire encadrement compris. Cette précision reprend la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 20 octobre 2016, [n° 395494](#) ; CE, 8 novembre 2017, [n° 408801](#)).

De surcroît, le décret étend ces modalités de calcul aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol qui s'apparentent à des panneaux publicitaires.

Le décret précise enfin que pour les publicités supportées par du mobilier urbain, seule la surface de l'affiche ou de l'écran est à prendre en compte, le mobilier urbain n'ayant pas pour objet principal de recevoir de la publicité.

Les dispositions prévues par ce décret pour les publicités s'appliquent également aux préenseignes, conformément au premier alinéa de l'article L 581-19 du code de l'environnement selon lequel les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

*Référence : Décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des préenseignes - JO n° 0254 du 1<sup>er</sup> novembre 2023*

Par mail en date du 20 décembre 2023, la MEL nous informe de ce qui change pour le RLPi :

- Réduit à **10,50m<sup>2</sup>** la surface unitaire maximale des publicités murales et des publicités ou des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol. **Actuellement : 10,60m<sup>2</sup> dans le RLPi**
- Augmente à **4,60m<sup>2</sup>** la surface unitaire maximale la publicité non lumineuse murale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. **Actuellement : 4m<sup>2</sup> dans le RLPi**
- La surface unitaire des publicités et enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol s'apprécie en prenant en compte la surface du panneau tout entier, c'est-à-dire encadrement compris. Par contre, uniquement surface de l'affiche ou de l'écran pour les MUP – Mobiliers Urbains Pour information. **Déjà le cas dans le RLPi**

Ce décret étant d'application directe, et le RLPi ne pouvant être que plus strict que la réglementation nationale, tout nouveau dispositif de publicité ou de pré enseigne doit respecter ce nouveau format de 10.50m<sup>2</sup>.

Le décret prévoit un délai de mise en conformité de 4 ans pour les dispositifs déjà installés.

## **11. PROJET DE RENOVATION EGLISE SAINT EUBERT**

*Rapporteur : Guillaume LIETARD*

**M. LE MAIRE EXPLIQUE** que La Commune de Vendeville souhaite rénover l'église Saint Eubert située rue de Seclin à Vendeville.

En effet, depuis fin 2023, l'église Saint Eubert – Pèlerinage Sainte Rita a reçu le titre de 21<sup>ème</sup> Ville Sanctuaire de France au même titre que Lourdes ou le Mont Saint Michel, attirant de nouveaux pèlerins et touristes dans notre village.

Afin de recevoir au mieux cet afflux de pèlerins et touristes, l'église doit recevoir des travaux de rénovation importante. Outre la mise en sécurité et conformité des accès à la tour, la remise en fonction de la cloche est primordiale. Celle-ci est fissurée de 150 millimètres au niveau du point de frappe, sa refonte est nécessaire.

Pour accueillir cette nouvelle cloche, il est obligatoire de refaire le beffroi car les assemblages sont cassés, les sections des bois étant trop légères et la repose des pieds des fermes n'étant pas correcte ainsi que l'absence de poutres de transfert pour la repose du beffroi.

Avec cela, l'électrification du moteur de volée à gestion électronique avec tableau de commandes et la restauration des quatre cadrans avec une horloge de commande est nécessaire.

Enfin, dans le but de recevoir les pèlerins dans un lieu digne, la toiture du presbytère est à changer car elle comporte des éléments amiantés. Ce lieu permettra de servir de zone tampon pendant les jours d'affluence.

**Le montant total des travaux est estimé à 63 403,82€ HT dont voici le détail :**

### **Société PASCHAL art Campanaire | 26 575,33€ HT**

- Refonte de la cloche,
- Création d'une nouvelle cloche SI3,
- Remplacement du beffroi,
- Installation de deux poutres de transfert,
- Révision du tabouret et traitement du bois,
- Électrification du moteur de volée,
- Coffret de sécurité et révision du tintement,
- Mise en service du tableau BTE2 en sacristie,
- Raccordement, essai et mise en service

**Société PASCHAL art Campanaire | 4 203,49€ HT**

- Restauration des quatre cadrans,
- Modification des minuteriers,
- Installation d'un planétaire quatre cadrans,
- Transmissions + cardans,
- Horloge de commande,
- Télécommande,
- Raccordement,
- Mise en service.

**Société TRADITION ET RENOVATION | 16 890€ HT**

- Dépose de toiture,
- Fourniture et pose d'un bac acier,
- Désamiantage.

**Société BATAIS CHARPENTE | 15 735€ HT**

- Mise en sécurité de la tour,
- Sondage,
- Mise en conformité des accès.

M. Le Maire invite les membres de l'Assemblée à :

- Approuver le projet de rénovation de l'église Saint Eubert
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, la Région, le Département et la MEL pour des demandes de subvention et/ou dotations
- Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- Autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, ACCEPTE :**

- **D'approuver le projet de rénovation de l'église Saint Eubert**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, la Région, le Département et la MEL pour des demandes de subvention et/ou dotations**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération**

**ACCEPTE A L'UNANIMITÉ le projet de rénovation de l'Église Sainte Rita**

## **12. MEDIATHÈQUE MUNICIPALE – CONVENTION RESEAU MELANTOIS 2024 ET AVENANT A LA CONVENTION 2023**

*Rapporteur : Guillaume LIETARD*

**Monsieur Le Maire EXPLIQUE** que par délibérations antérieures, les villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville, avaient signé une convention de groupements de commandes pour constituer le réseau des bibliothèques du Mélantois.

Depuis janvier 2023, la ville de Lezennes porte la coordination du réseau. Suite au départ de la coordinatrice, les six communes ont fait le choix de confier l'intérim de coordination du réseau à la ville de Seclin, le temps pour la commune de Lezennes de recruter un nouveau responsable de bibliothèque qui assurera les missions de coordination de manière pérenne.

L'avenant à la convention 2023 et la convention rédigée au titre de l'année 2024, fixent les nouvelles règles du groupement envisagé.

A Annexer à la délibération :

- Avenant à la convention de partenariat du groupement de commandes pour la poursuite d'activités du réseau du Mélantois pour l'année 2023 (en surligné jaunes les modifications)
- Convention de partenariat du groupement de commandes pour la poursuite d'activités du réseau du Mélantois au titre de l'année 2024 (en surligné jaunes les modifications)

M. Le Maire invite les membres de l'Assemblée à :

- Approuver les termes de l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024
- Autoriser la signature de l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024 qui seront votés selon les mêmes termes par les conseils municipaux des villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes et Templemars
- Autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ :**

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024
- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024 qui seront votés selon les mêmes termes par les conseils municipaux des villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes et Templemars
- D'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention 2023 et la convention 2024

**ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ la convention Réseau du Mélantois 2024 et l'avenant à la convention 2023**

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal de Vendeville  
à 20 heures 40

---

Le Maire  
  
Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,

  
Charline DECARNIN